

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 16 décembre 2014

Convocation du : 3 décembre 2014

Objet : FINANCES

Pays Gapençais. Convention financière 2014.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : M. Moreau

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Thomas, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, C. Baillet, M. Ventre, JP Artigues,, F. Gatounes, B. Saudemont, J. Revoux, G.Jullien.

Excusés : C. Marseille, M. Gaignaire, A.Chevallier remplacé par G.Jullien

La Communauté de Communes Buëch Dévoluy est membre du Pays Gapençais depuis sa création. Celui-ci est organisé dans le cadre d'une association loi 1901.
Pour le compte de ses membres, le Pays contractualise auprès de l'Europe, l'Etat et la Région, etc, des programmes de développement dans différents domaines.
Ce qui permet d'obtenir des financements pour engager plusieurs catégories d'actions : études, opérations touristiques, etc.

En 2014, vu l'adhésion de la commune du Dévoluy à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, la convention couvre le nouveau territoire.

La contribution de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy s'élève à 11 639 € pour 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention avec le Pays Gapençais et autorise le Président à la signer.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20141216-De126-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour le Président
par délégation

Ainsi fait et délibéré à Veynes
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie Bernard

